



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
Des territoires et de la mer
Service Eau, nature et biodiversité
Dossier suivi par : Pierre RIQUIER
Tél. : 02.56.63.74.95
Mel. : pierre.riquier@morbihan.gouv.fr

ARRETE

relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 168 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.425-1 à L.425-3-1 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, prorogeant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU le projet du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 établi et produit par la fédération départementale des chasseurs ;

VU les avis réglementaires exprimés à ce titre par la mission régional de l'autorité environnemental et le parc naturel régional du golfe du Morbihan ;

VU l'avis exprimé à ce titre par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 13 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la consultation du public du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 effectuée par voie électronique du 20 octobre au 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet prend en compte les principes et dispositions, tels qu'explicités par les articles L.420-1 et L.425-4 dudit code (mesures relatives à la sécurité, gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, prélèvement raisonnable, gestion équilibrée des écosystèmes, équilibre agro-sylvo-cynégétique) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique, présenté par la fédération départementale des chasseurs, est approuvé pour six ans.


Article 2 : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article L 425-3 du code l'environnement, le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départementale de l'ONCFS et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le - 5 FEV. 2019
Le préfet,



Raymond LE DEUN